

Sous-Préfecture de
Calais

Calais, le 10 avril 2012

Réunion d'informations et d'échanges sur la procédure PPR Littoraux
jeudi 22 mars 2012 à la Sous-Préfecture de Calais

Compte-rendu

I) Participants

Étaient présents

M. Alain GERARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais
M. Philippe MIGNONET, Mairie de Calais
M. Olivier DEGALLAIX, CAP Calaisis
M. Sylvain PIERRE, CAP Calaisis
M. Richard GOSSE, SYMPAC/CCSOC
Mme Graziella LEVIS, SYMPAC/ Ville de calais
M. Jean-François BLONDEL, Conseil Général
M. Guy ALLEMAND, Maire de Sangatte
Mme Elodie COUFFIGNAL, Mairie de Sangatte
M. Philippe VERON, Mairie de Sangatte
M. Bruno BAUDE, Mairie de Sangatte
Mme Maria DEVOS, Mairie de Calais
M. Eric HEUX, Mairie de Calais
Mme Maryline SWITALSKI, ULCO
M. David DEVIENNE, Sous-Préfecture de Calais
M. Thierry DELABRE, SIDPC
Mme Émilie RENARD, DDTM Arras, Adjointe au Chef du Service Eau et Risques
Mme Valérie LEROY, DDTM Arras, Service Eau et Risques, PPRN
M. Patrice FOURDRINOY, DDTM Arras, Service Eau et Risques, PPRN
M. Bruno LESAFFRE, DDTM
M. Bruno BRAZIER, DDTM
M. Nicolas LEPENNE, DDTM, chargé de mission territorial
M. Frédéric BIASSE, DDTM / UGDPMML
Mme Aurélie DUBRAY, DREAL
M. Julien HENIQUE, DREAL
Mme Alexandra KREBS – DUHAMEL, DREAL
M. Gérard DOLIGEZ, Météo France

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance et rappelle les réunions de concertation précédentes d'octobre 2010 et juin 2011 qui avaient pour objet la présentation de l'aléa submersion marine par le cabinet DHI, la gestion globale du risque, le Porter à connaissance et l'application du R111-2. Il indique que cette réunion est dans la continuité de cette concertation.

Il évoque la prescription du PPR littoral du Calaisis en date du 13 septembre 2011 et rappelle qu'il doit être approuvé avant fin 2014.

Cette réunion a pour objet de présenter le dispositif de vigilance « vague-submersion » de Météo France et la démarche Plan Prévention des Risques Naturels pour maîtriser l'urbanisation.

I – Présentation de la vigilance vague - submersion marine **Intervention de Mr DOLIGEZ (METEO-FRANCE).**

M. DOLIGEZ présente le nouveau dispositif de vigilance « vague-submersion » mis en place depuis octobre 2011. Il est destiné aux différentes autorités et au grand public. Des dépliants sur ce sujet ont été envoyés en mairie. Il termine par la présentation d'un bulletin de suivi fictif pour une vigilance rouge.

M. DELABRE ajoute que le SIDPC reçoit le bulletin de vigilance, qui peut aboutir à un déclenchement d'alerte le cas échéant et à un message de mise en alerte (sms, fax, mails, téléphone). Monsieur le Sous-préfet insiste sur les intérimis à formaliser surtout le week-end.

M. HENIQUE (DREAL) rappelle les propos du Maire de Merlimont, lors d'une précédente réunion, à savoir qu'il est nécessaire de prendre en compte la totalité de la chaîne d'information et de ne surtout pas oublier le dernier maillon (la population) dans la transmission des informations.

II - Présentation de la démarche Plan de Prévention des Risques Naturels

Mme LEROY (DDTM 62) présente la démarche PPR et rappelle que le PPR littoral du Calaisis a été prescrit le 13 septembre 2011.

Monsieur le Sous-Préfet demande le rappel des conséquences juridiques de cette prescription.

La prescription entraîne un arrêt de la modulation de la franchise d'assurance et la mise en place d'une Information Acquéreurs Locataire plus précise.

Mme LEROY précise que, dans le cadre de la concertation, deux réunions publiques à l'initiative des maires et à destination des populations ont déjà eu lieu (à Wimereux et Oye-Plage). Ces réunions se sont révélées très fructueuses. Les services de la DDTM restent à la disposition des élus pour préparer ces réunions dont l'objectif est d'informer la population du risque présent sur la commune.

Afin d'élargir le champ de la concertation, une liste d'acteurs supplémentaires sera proposée aux maires pour avis et ajouts éventuels. Cette liste sera jointe au compte-rendu.

Le calendrier des prochaines échéances est présenté.

III – Questions diverses

Monsieur le Sous-Préfet demande à partir de quel moment le Plan Communal de Sauvegarde devient obligatoire.

M. HENIQUE (DREAL) précise que juridiquement c'est l'approbation du PPR qui entraîne l'obligation de réalisation du PCS même si l'objectif est de tout faire avancer de front.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite la plus grande information et concertation possible sur cette démarche pour éviter au maximum les ambiguïtés. Jusqu'à aujourd'hui, il y a eu environ une réunion par semestre, mais ce n'est pas limitatif. Il revient sur la possibilité de faire des réunions publiques et indique qu'il y est tout à fait favorable. La DDTM demande une réunion préparatoire avant chaque réunion publique.

Toutefois, en raison de la période de réserve électorale, prévue jusqu'au 18 juin, il ne souhaite pas que ces réunions puissent être tenues durant cette période.

M. VERON (Mairie de Sangatte) souhaite savoir si la même configuration que Xynthia arrivait dans le Pas-de-Calais, quelles en seraient les conséquences ?

M. DOLIGEZ indique que cela peut se produire mais l'orientation du vent devrait être plutôt Nord / Nord – Ouest pour que l'on se retrouve dans une configuration identique, ce qui est tout à fait possible.

M. VERON demande si la configuration du détroit aurait un effet amplificateur ou atténuateur.

M. DOLIGEZ indique que compte-tenu de l'orientation du vent qui viendrait du Nord, il n'y aurait pas d'effet.

M. GOSSE précise que le SCOT respectera le PPR Littoral.

M. MIGNONET indique que la ville de Calais est prête à collaborer avec les services de l'Etat.

Le Maire de Sangatte s'interroge quant à la situation du Port de Calais qui n'est pas repris dans les simulations de DHI alors que Blériot-plage est touché avec une surcote et vague atteignant 6,20m. Pourquoi la surcote n'est pas reprise dans l'étude DHI sur Calais ?

M. DOLIGEZ précise que Météo France prévoit une surcote au large mais ne connaît pas les conditions de déferlement.

D'après M. MIGNONET, une zone serait éventuellement touchée au niveau du bassin du Paradis.

M. HENIQUE indique que la punaise orange présente sur le diaporama de Météo France fait rappel à la fiche historique pour l'événement de 1953 avec des débordements et constats au niveau du bassin du Paradis. Sur certains secteurs, la situation géographique et topographique implique une rehausse liée à la houle. Le port de Calais n'est pas exposé à la houle comme tous les ports.

Le Maire de Sangatte demande pourquoi la rupture d'ouvrage dans le port n'est pas envisagée alors que c'est le cas de la digue de Sangatte.

M. FOURDRINOY (DDTM 62) explique que l'on ne parle pas du même type d'ouvrage. Le port est constitué d'une série d'infrastructures (jetées, bassins, écluses, quais) d'une emprise conséquente.

La digue de Sangatte en front de mer est particulièrement exposée aux vagues. Sa largeur est réduite à quelques dizaines de mètres en certains points. Pour ce qui est du scénario de rupture de digue, il ne faut pas confondre la hauteur de vague et le niveau de pleine mer :

- dans un premier temps, à la marée montante, les vagues par leur hauteur et leur énergie sollicitent l'ouvrage jusqu'à la rupture.
- dans un deuxième temps, le Niveau de Plus Haute Mer alimente la brèche et provoque l'inondation des terrains plus bas situés à l'arrière de la digue.

L'étude de danger, prescrite dans le cadre du classement de la digue, permettra de définir le niveau de protection de l'ouvrage d'ici 2014.

M. HENIQUE rappelle les événements de 1953 et 1990. Ce sont deux événements typiques. En 1953, c'était un vent de NO qui s'est atténué en descendant. En 1990, c'était un événement majeur en baie de Somme mais moins marqué au nord. Plusieurs phénomènes peuvent se produire et toucher de manière différente les sites, le niveau centennal permet de simuler ce qui pourrait se produire.

IV - Conclusion

Il est rappelé que les services de l'État se tiennent à la disposition des élus et que tous les documents présentés aujourd'hui seront mis en ligne sur le site de la DDTM à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Domaine d'activité - Risques

Le Sous-Préfet,



Alain GERARD